Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025079-DE

2025 103

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du Conseil municipal de la commune de PERCHE EN NOCE

Délibération n°79/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ADI61 dans le cadre des travaux d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation par les services du SATESE des conclusions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Perche en Nocé et de la définition de priorités de travaux dont le coût global est estimé à 1 116 564 € HT.

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI61) propose d'assister la mairie pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et le renouvellement de la station d'épuration de Nocé.

Le coût de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 10 660 € HT soit 12 792 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'ADI61,
- autorise le maire ou le premier adjoint à signer cette convention avec le représentant d'ADI61.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025079-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025080-DE

2025 104

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°80/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025080-DE

Vu les conventions conclues entre la commune de Perche en Nocé et le SIAEP Perche Sud et Véolia sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement,

Vu la convention en date du 22 mars 2018 conclue entre la commune de Perche en Nocé et le SIAEP Perche Sud définissant les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement,

Vu la convention en date du 29 mars 2019 conclue entre la commune de Perche en Nocé et Véolia définissant les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) ;
  Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à **0,438** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025080-DE

2025 105

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient au délégataire Véolia, au SIAEP Perche Sud et à la commune de Perche en Nocé (pour la facturation en régie de la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt), de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

décide à l'unanimité des votants :

- de fixer à **0,123/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

  Contre-valeur = 0.28 € HT/m3 x 0.438 = 0.123 € HT/m3.

- autorise le maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre de cette contre-valeur,

- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D202581-DE

2025 106

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°81/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Acquisition de matériel de sonorisation pour l'église de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire propose d'acquérir du matériel de sonorisation pour l'église de Préaux du Perche.

Suite à la consultation effectuée, l'offre de base présentée par l'entreprise LESLIE qui s'élève à 7 428.75 € soit 8 914,50 € est la plus appropriée.

L'association de sauvegarde de l'église de Préaux du Perche souhaite participer à cet achat à hauteur de 6 936 €, solde disponible avant dissolution de l'association et une paroissienne souhaite participer à hauteur de 492.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir du matériel de sonorisation pour l'église Saint Germain de Préaux du Perche,
- décide de retenir l'offre de base de l'entreprise LESLIE,
- décide d'inscrire cette acquisition sur le budget général 2025, en section d'investissement,
- autorise l'encaissement de la participation de ladite association de sauvegarde,
- accepte le don de la paroissienne de 492.75 € dédié à cette acquisition et autorise le maire à l'encaisser,
- approuve le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D202581-DE

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT
Acquisition de matériel de sonorisation	7 428.75 €	8 914.50 €	Association de sauvegarde de l'église de Préaux du Perche	6 936.00 €
			Don d'un habitant	492.75 €
			Commune (fonds propres)	1 485.75 €
Totaux	7 428.75 €	8 914.50 €	Totaux	8 914.50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025082-DE

2025 107

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°82/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Reversement de la participation de l'association Préaux Patrimoine à la commune pour la restauration du maître-autel de l'église de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restauration du maître-autel et des stalles de l'église de Préaux du Perche, l'association Préaux Patrimoine participe à cette opération à hauteur de 50 000 €.

Cette somme sera ainsi répartie :
- Maître-autel : 33 663 €
- Stalles : 16 337 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à encaisser la participation de 50 000 € de l'association Préaux Patrimoine dans le cadre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE

PP

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025082-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025083-DE

2025 108

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°83/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Approbation du rapport d'activité 2024 de la commune de Perche en Nocé**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la commune de Perche en Nocé communiqué au préalable aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce rapport d'activités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025083-DE

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025084-DE

2025 109

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°84/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.,

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Rapport d'activités 2024 du Te61**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 du Te61.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport présenté pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025084-DE

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025085-DE

2025 110

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°85/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 de l'assainissement collectif de Perche en Nocé**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025085-DE

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025086-DE

2025 111

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

Délibération n°86/2025
Nombre de membres :
- en exercice 25
- présents 14
- votants 22
- abstentions 0

Date de convocation :
28 octobre 2025

Date d'affichage :
10 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Présents : M. Mme Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault P., Guillaume M., Marchand A., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés : Biffard M. pouvoir à Verney G, Corlé V.pouvoir à Corbin T., Germond I. pouvoir à Bourdin G., Goudet O. pouvoir à Steigel O., Gueux M-O. pouvoir à Boucault C., Hubert A. pouvoir à Guillaume M., Lenaerts P. pouvoir à Pecchioli P., Sigoigne J. Sorescu-Hingue G. pouvoir à Clarenc C.

Absents non représentés : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : **Rapport sur le prix et la qualité du service public 2024 de l'eau potable du SIAEP de Nocé**

Gérard Olivier et Thierry Corbin, président et vice-président du SIAEP de Nocé, intéressés par l'objet de cette délibération, n'ont pas pris part au vote

Monsieur Gérard OLIVIER, conseiller municipal et président du SIAEP de Nocé présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable du SIAEP de Nocé établi conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport présenté pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
ORNE

PERCHE EN NOCE **PP**

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 061-200053866-20251104-D2025086-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.